



MAIRIE DU COUDRAY SUR THELLE

Département de l'Oise – Canton de Chaumont en Vexin

Tél 03.44.81.14.24
mairie@lecoudraysurthelle.fr

DECISION DU MAIRE N°8-2023

Virement de crédit

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 060-216001644-20230710-DECISION_08_23-BF



Le maire du Coudray sur Thelle,

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,
- ✓ Vu l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la fongibilité des chapitres à l'intérieur d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- ✓ Considérant que les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits.
- ✓ Considérant qu'à l'instar de l'utilisation des dépenses imprévues en M14, l'exécutif doit rendre compte à l'assemblée délibérante des modifications qui ont été apportés au budget par ces mouvements, lors de la plus proche réunion suivant ces modifications.

DÉCIDE :

Article 1 : Les crédits de la section d'investissements sont modifiés comme suit :

Chapitre	BP 2023	Modifié en	Opération	Article	Montant
21 immobilisations Corporelles	4 400 €	8 900 €	1801	2183 : Informatique	+ 4 500 €
23 Immobilisations en cours	123 600 €	119 100 €	110	231 : voirie	- 4 500 €

Article 2 La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en préfecture le
Et publication ou notification du

Le Maire,
Ludovic GORINE
Le 10 juillet 2023

